

REÇU 16 MARS 2016

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET
LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES- EGLISES

POUR LA COMMUNICATION SUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Entre :

Le Département de la Haute-Vienne,
Représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental
d'une part,
agissant au nom et pour le compte dudit Département en exécution d'une délibération
en date du 12 février 2016.
Ci-après désigné par les termes « le Département »

Et

La commune de Saint-Laurent-les-Eglises,
Représentée par le Maire, Monsieur Gérard ROUMILHAC, agissant au nom et pour le
compte de la commune d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1^{er} – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'attache chaque année à soutenir les investissements des communes et de leurs groupements et consacre les crédits nécessaires à la programmation des subventions qu'il souhaite leur attribuer.

Son action s'inscrit désormais dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui a supprimé la clause générale de compétence des départements mais renforcé l'échelon départemental dans son rôle de garant de la solidarité sociale et territoriale.

A ce titre, en application de l'article 94 de la loi NOTRe, la solidarité territoriale des départements a vocation à s'exprimer à travers leur capacité à financer des projets, en dehors de leur compétence, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Ainsi, lors du vote du budget primitif 2016, l'Assemblée départementale a arrêté la programmation 2016 de ses subventions et a décidé d'apporter son aide financière à la commune de Saint-Laurent-les-Eglises pour la réalisation des opérations suivantes :

- grosses réparations de voirie sur les voies communales n° 15, 52 et 58 ;
- réhabilitation du bâtiment scolaire.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles en matière de communication sur le financement des opérations visées à l'article 1.

Les dispositions s'étendent de fait à toutes les subventions d'équipement dont pourrait bénéficier la commune au cours de l'exercice 2016, consécutivement au vote d'une programmation complémentaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

La commune reconnaît au Département la qualité de partenaire de son action pour les opérations financées visées à l'article 1.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du Département :

- en intégrant, sur tous les supports de communication (panneaux de chantier, plaquettes, bulletins d'information, etc.) le logo du Département, ainsi que la mention « une opération cofinancée par le Département » et le montant de sa participation financière. Dans les cas où il ne serait pas possible d'intégrer matériellement le logo du Département et pour certains supports (brèves internet par exemple), seule la mention texte sera indiquée.
- en informant à l'avance le Département des principales manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation de ces opérations afin que celui-ci puisse le cas échéant y être représenté.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La commune prend acte que le versement du solde des subventions est conditionné par le respect des obligations énoncées à l'article 3 ci-dessus.

Le Département pourra demander au bénéficiaire de justifier par tout moyen du respect des obligations de communications avant de faire procéder au paiement du solde d'une subvention.

En cas de non respect de ces obligations le Département se réserve le droit de réduire le montant de la subvention aux sommes versées.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.
Elle prendra fin au terme de la clôture des opérations se rapportant à la programmation 2016.

Fait en deux exemplaires,

à Limoges, le 4 MARS 2016

P/ le Département de la Haute-Vienne
le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

P/ la commune de Saint-Laurent-les-Eglises,
le Maire




Gérard ROUMILHAC